



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 25 avril 2025

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Roanne (Roannais agglomération) pour les exercices 2019 et suivants a été mis en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

[Consulter le rapport](#)

La communauté d'agglomération Roannais Agglomération est née en 2013 de la fusion de la communauté d'agglomération « Grand Roanne Agglomération », et de quatre communautés de communes avoisinantes. Elle rassemble 40 communes pour 103 731 habitants. En 2023, elle disposait d'un budget de fonctionnement de 91 M € et employait 446 agents (exprimés en équivalents temps plein).

La situation financière de la communauté d'agglomération est très satisfaisante. Si l'important programme d'investissements prévu, de l'ordre de 130 M€, est réalisé, son financement pourra néanmoins tendre la situation financière à l'horizon 2028.

Bien qu'encore perfectible sur certains points, la gestion des ressources humaines s'est améliorée en ce qui concerne le temps de travail, l'absentéisme et les heures supplémentaires.

Les améliorations à apporter à la gouvernance font l'objet de deux recommandations visant à mettre fin à la pratique des conseils communautaires privés et à l'adoption d'un pacte financier et fiscal contenant des dispositions opérationnelles visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre communes.

La chambre relève en outre une démarche de mutualisation avec certaines communes et portant sur plusieurs services mais qui pourrait être élargie.

Elle souligne la nécessité de mieux encadrer les situations de conflits d'intérêt. En effet, le président s'est trouvé en situation de conflit d'intérêt au titre de deux entreprises avec lesquelles il a noué des affaires à titre privé et qui ont bénéficié de marchés publics de la communauté d'agglomération et de l'attribution de la délégation du service public de transport (74 M€).

Concernant la gestion immobilière, la chambre relève que le conseil communautaire a été informé de façon erronée de la procédure de cession du bâtiment « Leclerc » à Mably, marquée par des négligences qui ont abouti à permettre à un opérateur privé d'acquérir à un prix bas un bien qui venait de faire l'objet d'opérations de requalification financées sur fonds publics, et d'en tirer immédiatement une plus-value excédant 3 M€.

Les autres recommandations de la chambre portent sur la commande publique (procédure de recensement des besoins, procédures propres aux marchés inférieurs à 40 000 €), les ressources humaines (agents multipliant les contrats de courte durée, fin du versement du treizième mois et mise en place du complément indemnitaire), le respect de l'interdiction de financement des budgets annexes industriels et commerciaux par le budget principal et l'information du conseil communautaire sur la valeur des cessions et acquisitions immobilières.

CONTACTS PRESSE :

Jean-Marc Daniele, tél. : 04 27 01 24 50

Magistrat chargé de la communication et des relations avec les médias

jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr

Patricia Jacquet, tel : 04 72 60 12 73

Responsable du service de la documentation et de la communication

patricia.jacquet@crtc.ccomptes.fr

X [@crc_ara](#)